

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Affaire suivie par :
Daniel MEUR
Délégué académique à la formation des
personnels
ce.dafpa@ac-versailles.fr

Fabrice TANJON
Chef de la division des personnels
enseignants
ce.dpe@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN
A	78
A	91
A	92
A	95
	Lycées
A	78
A	91
A	92
A	95
	Collèges
A	78
A	91
A	92
A	95
A	EREA
A	ESPE
I	Universités et IUT
I	Représentants des Personnels, 2 nd degré

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire p. 8
Annexe p. 6
Total p. 14

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités
à
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement
pour attribution
- Madame et Messieurs les Directeurs Académiques
des Services de l'Éducation Nationale
- Monsieur le Directeur de l'ESPE de Versailles
- Monsieur le Doyen des IA-IPR
- Madame la Doyenne des IEN du second degré
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du second
degré - IA-IPR et IEN-EG/ET
pour information

OBJET :
**Accueil et accompagnement des personnels enseignants et
d'éducation stagiaires pour la rentrée scolaire 2018-2019**

Références : loi n° 2012-347 du 12-3-2012 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2012-1477 du 27-12-2012 ; décret n° 2013-768 du 23-8-2013 ; arrêté du 1-7-2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ; arrêté du 27-8-2013 ; arrêté fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation en cours de publication

La présente circulaire a pour objet de préciser le dispositif d'accueil, de formation et d'accompagnement des fonctionnaires stagiaires (ou assimilés stagiaires) affectés dans l'académie de Versailles à la rentrée scolaire 2018.

Seront affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires (ou assimilés stagiaires¹) au 1^{er} septembre 2018 :

- les lauréats des concours droit commun : concours externes, internes et troisièmes concours ;
- les lauréats des concours réservés organisés dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire ;
- les lauréats des sessions précédentes, placés en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage ;
- les personnels de catégorie A issus de la liste d'aptitude;
- les personnels recrutés par la voie du détachement
- Les personnels sous contrats au titre du handicap (BOE)

L'objectif de l'académie est d'offrir aux personnels stagiaires un accompagnement et des actions de formation de qualité tout en assurant la nécessaire continuité du service aux élèves.

Tous les fonctionnaires stagiaires bénéficient, ou peuvent bénéficier s'ils sont réputés qualifiés pour enseigner, d'une formation au cours de l'année de stage. Le schéma général articule une mise en situation professionnelle d'enseignement et une formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) ou académique, par délégation de l'ESPE. Il est adapté en fonction de la voie de concours ou d'accès concernée, du parcours professionnel du lauréat, de son niveau de diplôme et de ses besoins en formation.

¹ Sont dits assimilés stagiaires au titre de la formation : professeur des écoles détaché (affectés à mi-temps), professeur détaché avec expérience significative d'enseignement dans le niveau exigé par le nouveau corps et professeur changeant de discipline (affectés à temps plein) Cf. annexe 1



1. LE DISPOSITIF DE PROFESSIONNALISATION

L'établissement d'affectation est un lieu de formation au même titre que l'ESPE.

Le dispositif de formation et de professionnalisation inclut :

- un accueil institutionnel par l'académie et l'ESPE ;
- un stage en responsabilité en établissement ;
- une formation à l'ESPE ou académique selon les cas ;
- un accompagnement par un ou deux tuteurs selon les cas ;
- un processus d'évaluation qui implique le chef d'établissement, l'inspecteur pédagogique et le directeur de l'ESPE (ou le responsable de l'organisme de formation, selon le cas).

Pour les **fonctionnaires stagiaires lauréats du concours de droit commun**, les modalités de la formation par alternance sont résumées dans le tableau suivant :

	Lauréats inscrits en M2 MEEF après la réussite conjointe du M1 et d'un concours	Lauréats déjà titulaires ou dispensés ² de M2		Lauréats réputés qualifiés pour enseigner ³
		sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation	ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation ⁴	
FORMATION ESPE	Master 2 à l'ESPE	Parcours adapté en ESPE	Parcours académique co-construit par les corps d'inspection et la DAFPA, par délégation de l'ESPE	Possibilité de modules académiques de formation
STAGE EN EPLE	Mi-temps selon O.R.S.		Temps plein selon O.R.S.	
ACCOMPAGNEMENT	Tuteur académique Tuteur universitaire Formateur académique		Tuteur académique	Tuteur académique (si besoin)

L'annexe 1 décline les modalités du dispositif de professionnalisation selon les différents profils de stagiaires rencontrés.

L'annexe 2 indique les journées à banaliser dans le cadre de l'alternance intégrative.

² Voie technologique ou professionnelle, concours internes ou lauréats dispensés – parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, troisième concours

³ Sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation au titre des décrets susvisés, les fonctionnaires stagiaires titulaires d'un corps enseignant du 1er et du 2nd degrés qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner dans les écoles ou les établissements du second degré relevant de l'enseignement public et privé en France et les professeurs ou personnels d'éducation disposant d'un niveau équivalent dans un autre État membre de la Communauté européenne. Les titres ou diplômes les qualifiant doivent relever du même niveau d'enseignement ou de fonction que les concours auxquels ils ont été admis.

À titre d'exemple, un professeur certifié qui devient professeur agrégé dans la même discipline est considéré comme qualifié pour enseigner. En revanche, les professeurs des écoles, nommés stagiaires, à la suite de leur réussite à un concours du second degré ne sont pas considérés comme qualifiés pour enseigner dans le second degré.

⁴ Expérience antérieure d'enseignement d'une durée égale ou supérieure à 18 mois, durée appréciée en équivalent temps-plein au cours des trois dernières années précédant la nomination en qualité de stagiaire. NB : les stagiaires antérieurement professeurs des écoles lauréats d'un concours d'enseignement du second degré ou bien issus de la liste d'aptitude ou du détachement ne sont pas considérés comme « ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation »



3/14

2. L'ACCUEIL

La mise en place d'un accueil dès avant la rentrée scolaire revêt une importance particulière pour préparer à la prise de fonction. L'académie engage un dispositif conséquent qui répond à l'ensemble des besoins des personnels concernés.

Je vous invite à saisir ou à vérifier, *via* votre accès établissement au module « BERCEAUX » de l'application MUSES l'ensemble des informations utiles aux stagiaires pour préparer leur prise de fonction (*niveaux d'enseignements ou séries qui leur seront confiés, manuels scolaires utilisés, ...*).

Les stagiaires consulteront ces indications dès leur affectation dans votre établissement (ALADDIN volet stagiaires). Cette communication contribuera précieusement à garantir les conditions les plus favorables à l'entrée dans le métier de ces nouveaux personnels.

Les stagiaires se verront proposer un temps d'accueil selon le planning ci-dessous :

LUNDI 27 AOUT 2018 (J1)

ACCUEIL INSTITUTIONNEL ET DISCIPLINAIRE

- STAGIAIRES ET ASSIMILES STAGIAIRES A MI-TEMPS :
 - 09h00 ou 10h00 (en fonction des disciplines) : accueil institutionnel par le recteur et le directeur de l'Espé ;
 - 13h30 ou 14h30 (en fonction des disciplines) : accueil disciplinaire par les corps d'Inspection et les responsables de parcours MEEF.

Des documents administratifs et un lien vers le livret d'accueil seront remis aux stagiaires. Leur site de formation universitaire leur sera également communiqué.

- STAGIAIRES ET ASSIMILES STAGIAIRES A TEMPS PLEIN (SAUF REPUTES QUALIFIES³) :
 - 11h30 : accueil institutionnel ;
 - 13h30 ou 14h30 (en fonction des disciplines) : accueil disciplinaire par les corps d'inspection et les responsables de parcours MEEF.

MARDI 28 AOUT 2018 (J2)

FORMATION UNIVERSITAIRE / ACADEMIQUE

- DEBUT DE LA FORMATION UNIVERSITAIRE A L'ESPE (MI-TEMPS)
- DEBUT DE LA FORMATION ACADEMIQUE (TEMPS PLEIN)

MERCREDI 29 AOUT 2018 (J3)

ACCUEIL EN ETABLISSEMENT

Rencontre et échanges avec le chef d'établissement et le tuteur académique, centrés sur la préparation de la rentrée et le recensement initial des besoins en accompagnement et en formation.

JEUDI 30 AOUT 2018 (J4) :

FORMATION UNIVERSITAIRE / ACADEMIQUE

- SUITE DE LA FORMATION UNIVERSITAIRE A L'ESPE (MI-TEMPS)
- SUITE DE LA FORMATION ACADEMIQUE (TEMPS PLEIN)



3. L'ACCOMPAGNEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES :

L'accompagnement du stagiaire est assuré par une équipe composée du chef d'établissement, de l'inspecteur, des tuteurs, des formateurs et du responsable de parcours MEEF.

3.1. Le tutorat mixte : (selon les cas)

Le principe de l'alternance (E.P.L.E.- ESPE) est au cœur du dispositif de formation des professeurs et personnels d'éducation stagiaires en formation à l'ESPE. À ce titre, l'accompagnement est assuré conjointement par un tuteur académique et un tuteur universitaire.

▪ Le tuteur académique :

Les personnels stagiaires sont accompagnés par un tuteur académique, nommé par l'autorité académique sur proposition de l'inspection, en accord avec le chef d'établissement.

Le tuteur, interlocuteur privilégié du professeur ou du C.P.E. stagiaire, l'aide à s'approprier un *métier*, en termes d'identité, de pratiques et de culture professionnelles.

L'accompagnement du stagiaire se déploie sur toute la durée de l'année et comporte de nombreux temps forts, comme les premières semaines ou les périodes d'évaluation. Dans le livret du tuteur, sont présentées les modalités d'accompagnement et d'évaluation des stagiaires.

Les visites d'observation croisées du stagiaire, suivies d'entretiens qui engagent une analyse réflexive, impliquent des rencontres régulières. Elles tissent un lien continu, qui permet de mesurer l'évolution des pratiques pédagogiques et, le cas échéant, de repérer les difficultés.

Dans le cas où le tuteur et le stagiaire exercent dans des établissements différents, le tuteur prend contact avec le chef d'établissement du stagiaire pour convenir des modalités de l'accueil et de l'accompagnement.

▪ Le tuteur universitaire : (pour les stagiaires mi-temps seulement)

Les stagiaires en formation à l'ESPE bénéficient du tutorat d'un enseignant universitaire.

Le tuteur universitaire accompagne le stagiaire durant l'année scolaire et participe à sa formation, assurant un suivi et un accompagnement pédagogique tout au long du cursus.

3.2. Le formateur académique :

Des formateurs académiques participent à la formation des fonctionnaires stagiaires. Ils accompagnent les tuteurs et les stagiaires au cours de l'année à l'ESPE et dans l'E.P.L.E. ; ils seront ainsi amenés à se présenter dans votre établissement.

Il sera nécessaire de faire preuve de bienveillance devant les demandes de journées libérées pour leurs décharges afin de permettre des temps de travail commun à l'ESPE avec les stagiaires.

4. LA FORMATION :

4.1. Stagiaires inscrits en MASTER 2 :

Ils sont affectés à mi-temps. Quelle que soit la discipline concernée, outre le tronc commun destiné à développer une culture partagée, l'ensemble de la formation M2 repose sur des principes convergents :

- renforcement disciplinaire pour aider les stagiaires dans leur pratique enseignante ;
- développement d'une recherche en lien avec le contenu et l'activité d'enseignement ;
- accompagnement du stage en responsabilité avec l'obtention d'E.C.T.S. dans le cadre du MASTER 2.



5/14

Les stagiaires sont soumis à une obligation d'assiduité à l'ensemble de la formation.

4.2. Lauréats déjà titulaires ou dispensés de M2 sans expérience significative en tant qu'enseignant ou personnel d'éducation :

Affectés à mi-temps, ils suivent un parcours adapté de formation à l'ESPE.

Ces stagiaires sont soumis à une obligation d'assiduité à l'ensemble du parcours adapté de formation.

4.3. Stagiaires expérimentés :

Affectés à temps plein, ils sont libérés le mercredi (toutes disciplines sauf E.P.S) ou le vendredi (E.P.S uniquement). Ils suivent un parcours académique co-construit par les corps d'inspection et la DAFPA, par délégation de l'ESPE.

4.4. Stagiaires réputés qualifiés :

Affectés à plein temps, ils peuvent bénéficier d'un parcours de formation académique co-construit par les corps d'inspection et la DAFPA, selon les besoins identifiés.

5. LE SUIVI ET L'EVALUATION

5.1. Le suivi

Le suivi du stagiaire repose sur une équipe plurielle et implique des collaborations étroites entre les différents acteurs.

La plateforme MUSES, accessible depuis le portail d'applications ARENA, permet un accès et un partage d'informations multi-utilisateurs « EPLE - services du rectorat - Espé », au plan inter académique. Parmi ses fonctionnalités, figure un protocole de suivi en ligne, destiné à mieux répondre aux difficultés recensées.

Votre connexion « chef d'établissement » affiche la liste des stagiaires affectés dans votre établissement. Chaque stagiaire possède un dossier « MUSES » que vous pourrez mettre à jour par différentes actions tout au long de l'année (dépôt de documents et/ou saisie textuelle : protocole de suivi, bilan d'étape et avis final).

5.2. L'évaluation

L'évaluation du stage se fonde sur le référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013. Elle se déroule en deux phases principales :

- une évaluation formative, par la rédaction d'un bilan d'étape
- une évaluation sommative, par la rédaction d'un avis final

L'avis final est adossé à une grille d'évaluation, visant à vérifier si le niveau de maîtrise des compétences professionnelles est, à l'issue du stage, suffisant pour envisager une titularisation du stagiaire. Des visites dans la classe du stagiaire, jalonnées durant l'année, peuvent être utiles pour mesurer l'évolution des acquisitions et engager un dialogue pédagogique fécond.

6. LES MODALITES D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

6.1. Obligation réglementaire de service des stagiaires à temps plein

D'une manière générale, l'affectation d'un stagiaire à temps plein (concours réservé, concours interne avec expérience professionnelle, etc.) dans le second degré public se fait sur un support de nature FSTG. La quotité de ce support correspond à l'ORS du corps de recrutement.

Il est souhaitable, dans la mesure du possible, de ne pas confier d'heure supplémentaire à ces stagiaires.

Le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux missions d'enseignement s'applique à tous les enseignants affectés en EPLE, y compris les enseignants stagiaires.



6/14

6.2. Obligation réglementaire de service des stagiaires à mi-temps

D'une manière générale, l'affectation d'un stagiaire à mi-temps (session renouvelée) dans le second degré public se fait sur un support de nature PSTG. La quotité de ce support correspond à la moitié de l'ORS du corps de recrutement, éventuellement modulée, dans l'intérêt du service, de plus ou moins une heure soit, hors EPS, des supports de 8h, 9h ou 10h pour les certifiés et PLP, supports de 7h, 8h ou 9h pour les agrégés.

6.2.1. Missions d'enseignement (décret n° 2014-940 du 20 août 2014)

Ce décret s'applique à tous les enseignants affectés en EPLE, y compris les enseignants stagiaires. En revanche, les stagiaires à mi-temps ne peuvent percevoir d'heure supplémentaire. Par conséquent, la quotité du support PSTG doit inclure les pondérations et minorations de service (activité à responsabilité établissement ou ARE), dans la limite maximale de 10 heures (pour un certifié ou PLP).

6.2.1.1. Réduction du temps d'enseignement en collège pour les professeurs de sciences physiques et SVT.

L'article 9 du décret précise que "dans les collèges où il n'y a pas de personnels techniques exerçant dans les laboratoires, les maxima de service des enseignants qui assurent au moins huit heures d'enseignement en sciences de la vie et de la Terre ou en sciences physiques sont réduits d'une heure".

Par conséquent, il convient de tenir compte de cette minoration d'une heure dans la constitution des emplois du temps et des états de service. Ainsi, il ne sera pas possible d'organiser un service devant élèves supérieur à 9 heures pour un certifié stagiaire : en effet, un certifié stagiaire doit enseigner à mi-temps, plus ou moins une heure dans l'intérêt du service. Aussi, le maximum de service étant fixé à 10 heures, en incluant l'ARE d'une heure, le maximum devant élèves correspond à 9 heures.

6.2.1.2. Pondération de 10 % en cycle terminal des voies générale et technologique.

L'article 6 du décret prévoit l'ajout d'une pondération de 10 % par heure enseignée en première ou terminale (voies générale et technologique), dans la limite de 10 heures enseignées.

Aussi, même s'il n'est a priori pas souhaitable de confier ces niveaux d'enseignement à des stagiaires mi-temps, l'intérêt du service peut le nécessiter. Dans cette hypothèse, il ne sera pas possible d'organiser un service devant élèves supérieur à 9 heures pour un certifié stagiaire : en effet, le maximum de service étant fixé à 10 heures, y compris pondérations et A.R.E. éventuelles, un service de 9 heures en cycle terminal (voies générale et technologique) correspond à service de $(9 \times 1,1 =) 9,9$ heures.

6.2.2. Cas particulier de l'EPS

Afin de permettre le décompte de la part de service liée à l'association sportive (AS), les supports des agrégés ont des quotités de 8,5h ou 9,5h, soit un service d'enseignement de 7h ou 8 h auquel s'ajoute, par convention, 1,5 heure d'UNSS sur l'année qui devra faire l'objet d'une saisie dans STSWEB. Les supports destinés aux lauréats du CAPEPS sont implantés à hauteur de 9,5h ou 10,5 heures (soit un service d'enseignement de 8h ou 9h auquel s'ajoute, par convention, 1,5h d'UNSS sur l'année). Cela ne remet pas en cause le principe de 3 heures forfaitaires à organiser sur la moitié de l'année mais il s'agit ici de faciliter la saisie par les chefs d'établissement.

De plus, aucune heure supplémentaire ne peut être assurée par un stagiaire à mi-temps. Par conséquent, en EPS, tous les supports PSTG doivent avoir une quotité se terminant par une demi-heure.

Concrètement, quatre quotités seulement sont possibles en EPS :



Lauréats de l'agrégation d'EPS : 8,50 HP ou 9,50 HP
Lauréats du CAPEPS : 9,50 HP ou 10,50 HP

Vous veillerez donc à prévoir des emplois du temps cohérents avec cette réglementation. L'ajustement des supports en fonction de ces éléments pourra être vu à la rentrée, dans le cadre notamment du bilan de gestion avec les services départementaux.

6.3. Services des fonctionnaires stagiaires à mi-temps :

Comme les années passées, les listes des personnels stagiaires (ou assimilés stagiaires) affectés dans votre établissement vous seront communiquées à l'issue de la phase d'affectation, par la Division des personnels Enseignants.

6.4. L'emploi du temps des stagiaires

L'élaboration de l'emploi du temps du personnel enseignant et d'éducation stagiaire constitue un enjeu fondamental des conditions d'accueil. Il importe de concilier l'exigence de continuité du service aux élèves et le suivi d'un dispositif de formation et d'adaptation à l'emploi.

Les fonctionnaires stagiaires peuvent être inscrits dans l'Espé de l'une des trois académies de la région Ile-de-France. Les journées libérées selon les disciplines sont communes aux trois académies pour tous les stagiaires à mi-temps. Aussi, je vous invite à être particulièrement attentif lors de la conception des emplois du temps au respect des préconisations académiques qui suivent :

- **Les fonctionnaires stagiaires à mi-temps (ou assimilés stagiaires) inscrits en MASTER 2 ou en parcours adapté**, doivent être **libérés deux jours** afin de suivre leur formation à l'Espé. Pour rappel, l'annexe 2 indique les deux journées « banalisées » selon la formation suivie.

- **Les fonctionnaires ayant une « expérience significative d'enseignement »⁵ affectés à plein temps doivent être libérés le mercredi (toutes disciplines) ou le vendredi (E.P.S)**, afin de suivre le parcours académique de formation co-construit par les corps d'inspection et la DAFPA, par délégation de l'ESPE.

Cette disposition ne concerne pas les stagiaires dits réputés qualifiés⁶ qui pourront, le cas échéant, bénéficier d'un aménagement d'emploi du temps ponctuel afin de suivre une formation.

- **Pour le professeur stagiaire et pour le tuteur, il est recommandé un alignement** des emplois du temps :

- **au moins sur deux séances de cours afin de permettre une « observation croisée ».**
 - Une séance de cours assurée par le professeur stagiaire à laquelle le tuteur peut assister.
 - Une séance de cours assurée par le tuteur à laquelle le professeur stagiaire peut assister ou pendant laquelle il peut intervenir en « pratique accompagnée ».
- **sur un créneau commun de disponibilité, pour la conduite du travail réflexif.**

⁵ Expérience antérieure d'enseignement d'une durée égale ou supérieure à 18 mois, durée appréciée en équivalent temps-plein au cours des trois dernières années précédant la nomination en qualité de stagiaire.

⁶ Sont dits réputés qualifiés, à titre d'exemple, un professeur certifié qui devient professeur agrégé dans la même discipline. En revanche, les professeurs des écoles, nommés stagiaires à la suite de leur réussite à un concours du second degré, ne sont pas considérés comme qualifiés pour enseigner dans le second degré.

L'académie de Versailles accueille chaque année un grand nombre de personnels enseignants et d'éducation stagiaires.

Je compte sur votre engagement dans la mise en œuvre de ce dispositif. Il est essentiel que nous réussissions, ensemble, à faciliter l'entrée dans le métier des personnels nouvellement recrutés et à contribuer ainsi à les fidéliser dans notre académie.



8/14

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Signé : Régis HAULET

Annexe 1

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN E.P.L.E.	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
SESSION 2018 DE DROIT COMMUN	Affectation à mi-temps selon ORS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certifiés et P.L.P. : 8 à 10 heures ▪ EPS Certifiés : 11 à 12 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur ½ année scolaire. ▪ CPE et DOC : 18 heures ▪ Agrégés : 7 à 9 heures ▪ Agrégés EPS : 10 à 11h heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur ½ année scolaire. 	Formation universitaire à l'ESPE (Master 2 MEEF)	Tuteur académique et Tuteur universitaire	L'évaluation est assurée conjointement par : <ul style="list-style-type: none"> ■ le corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; ■ le chef d'établissement; ■ le directeur de l'ESPE <i>Par exception, les cas particuliers suivants sont évalués par:</i> <i>l'autorité administrative d'exercice pour les stages effectués hors établissement du second degré</i> <i>le corps d'inspection en lien avec le chef d'établissement pour les agrégés stagiaires à l'étranger :</i>	Aptitude à la titularisation prononcée : <ul style="list-style-type: none"> ■ par un jury de 5 à 8 membres ; ou ■ par l'inspection générale pour les professeurs agrégés. Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats inscrits en M2 MEEF en 2018-2019 <i>Décret n° 2013-768 du 23 août 2013. Arrêtés du 22 août 2014-Arrêté du 1 juillet 2013</i>					
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 non MEEF, sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation. <i>Arrêté du 18 juin 2014</i>					
Lauréats titulaires ou dispensés¹ d'un M2 MEEF, sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation					
SESSIONS PRECEDENTES					
Report ou renouvellement, Ces dispositions s'appliquent à tous les lauréats, y compris ceux issus de la session exceptionnelle 2014 <i>Arrêté du 18 juin 2014 2015-104 du 30-6-2015</i>					
Prolongation (année réalisée incomplète avec plus de 3 ans d'interruption) <i>Arrêtés des 12 mai 2010 Référentiel de compétences</i>					
Prolongation (année réalisée incomplète)	Dans les mêmes conditions que lors de l'interruption				

1. Certains concours voies techno et pro, concours internes, parents 3 enfants, sportifs haut niveau, 3^e concours

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN E.P.L.E.	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
PROFESSEURS STAGIAIRES QUALIFIÉS POUR ENSEIGNER ¹ <i>décrets 98-304 du 17 avril 1998 et 2000-129 du 16 février 2000 et note de service du 26 avril 2016</i>	Affectation à temps complet selon ORS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certifiés et P.L.P. : 18 heures ▪ EPS Certifiés : 20 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. ▪ CPE et DOC : 36 heures ▪ Agrégés : 15 heures ▪ Agrégés EPS : 17 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. 	Possibilité de modules académiques de formation selon les besoins identifiés	Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection, avec avis du chef d'établissement.	Pas de jury Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 MEEF, AVEC EXPÉRIENCE SIGNIFICATIVE D'ENSEIGNEMENT OU D'ÉDUCATION ²		Parcours de formation académique co- construit par les corps d'inspection et la DAFPA, par délégation de l'ESPE	Tuteur académique	L'évaluation est assurée conjointement par : <ul style="list-style-type: none"> ■ le corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; ■ le chef d'établissement; ■ l'autorité en charge de la formation du stagiaire. 	Aptitude à la titularisation prononcée par un jury de 5 à 8 membres ; Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats de la session 2017 des CONCOURS DE RECRUTEMENTS RÉSERVÉS					
Certifiés et PLP issus de la LISTE D'APTITUDE	Affectation à temps complet selon ORS	Parcours adapté de formation en ESPE	Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection	L'aptitude du stagiaire à être titularisé est examinée en CAPA. Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage d'accueil.
Professeurs des écoles issus de la LISTE D'APTITUDE	Affectation à mi-temps selon ORS		Tuteur académique Tuteur universitaire		

1. Sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation au titre des décrets susvisés, les fonctionnaires stagiaires :
 - titulaires d'un corps enseignant du 1er et du 2nd degrés qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner dans les écoles ou les établissements du second degré relevant de l'enseignement public et privé en France ;
 - les professeurs ou personnels d'éducation disposant d'un niveau équivalent dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen. Les titres ou diplômes les qualifiant doivent relever du même niveau d'enseignement ou de fonction que les concours auxquels ils ont été admis. **À titre d'exemple, un professeur certifié qui devient professeur agrégé dans la même discipline est considéré comme qualifié pour enseigner.** En revanche, les professeurs des écoles, nommés stagiaires, à la suite de leur réussite à un concours du second degré ne sont pas considérés comme qualifiés pour enseigner dans le 2nd degré.
2. Expérience antérieure dans le même niveau d'enseignement d'une durée égale ou supérieure à 18 mois, durée appréciée en équivalent temps-plein au cours des 3 dernières années précédant la nomination en qualité de stagiaire. NB : les stagiaires antérieurement professeurs des écoles lauréats d'un concours d'enseignement du second degré ne sont pas considérés comme « ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation ».

ASSIMILES STAGIAIRES AU TITRE DE LA FORMATION	STAGE EN RESPONSABILITE EN E.P.L.E.	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
Professeurs des écoles issus d'un détachement	Affectation à mi-temps selon ORS	Parcours adapté de formation en ESPE	Tuteur académique Tuteur universitaire	Évaluation par le corps d'inspection	L'aptitude du stagiaire à être titularisé est examinée en CAPN .
Professeurs détachés dans les corps des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public avec expérience significative d'enseignement dans le niveau exigé par le nouveau corps	Affectation à temps complet selon ORS	Possibilité de modules académiques de formation selon les besoins identifiés	Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection	Le recteur se prononce pour le maintien en détachement, le renouvellement du détachement, le retour dans le corps d'origine ou l'intégration dans le corps d'accueil .
CHANGEMENT DE DISCIPLINE					Validation du changement de discipline à titre définitif par l'administration centrale sur avis favorable du corps d'inspection.
<i>Circulaire académique du 11 février 2016.</i>					

1. **Stagiaires affectés à temps plein et ayant une expérience significative d'enseignement :**
Le mercredi pour l'ensemble des disciplines, le vendredi pour l'EPS.

2. **Stagiaires affectés à mi-temps :**

codes disciplines	Sections/options	Lundi Mercredi	Mardi Mercredi	Mercredi Jeudi	Jeudi vendredi	Mardi Vendredi
E0030	EDUCATION (CE ,CPE)					
L0080	DOCUMENTATION					
L0100	PHILOSOPHIE					
L0201	LETTRES CLASSIQUES					
L0202	LETTRES MODERNES					
L0421	ALLEMAND					
L0422	ANGLAIS					
L0423	ARABE					
L0424	CHINOIS					
L0426	ESPAGNOL					
L0429	ITALIEN					
L0430	JAPONAIS					
L0431	NEERLANDAIS					
L0432	POLONAIS					
L0433	PORTUGAIS					
L0434	RUSSE					
L0440	BASQUE					
L0441	BRETON					
L0442	CATALAN					
L0443	LANGUE CORSE					
L0444	OCCITAN - LANGUE D'OC					
L0449	CREOLE					
L0450	TAHITIEN					
L0600	LANGUE DES SIGNES FRANCAISE					
L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE					
L1100	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES					
L1300	MATHEMATIQUES					
L1400	TECHNOLOGIE					
L1411	SII OPTION ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION					
L1412	SII OPTION ENERGIE					
L1413	SII OPTION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE					
L1414	SII OPTION INGIENERIE MECANIQUE					
L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES					
L1510	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE					

L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE						
L1700	EDUCATION MUSICALE						
L1800	ARTS PLASTIQUES						
L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE						
L4010	SC.TECHNIQUES INDUSTRIELLES						
L6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ						
L6503	ARTS APPLIQUES OPTION METIER D'ARTS						
L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE						
L7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT						
L7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES						
L8010	ECONOMIE ET GESTION						
L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH						
L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE						
L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING						
L8031	ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI						
L8032	ECO & GEST OPTION PRODUCTION DE SERVICES						
L8054	ECO-GEST.OPTION GEST ACTIVIT TOURIST						
L8510	HOTEL-REST OPTION PROD ET ING CULINAIRE						
L8520	HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL						
L8530	HOTELLERIE OPT TOURISME						
P0096	PREVENTION SECURITE						
P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE						
P0221	LETTRES ALLEMAND						
P0222	LETTRES ANGLAIS						
P0226	LETTRES ESPAGNOL						
P1315	MATH.SCIENCES PHYSIQUES						
P2100	GENIE INDUSTRIEL BOIS						
P2120	EBENISTERIE						
P2200	GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS						
P2232	BRODERIE						
P2235	TAPISSERIE COUTURE DECOR						
P2243	CORDONNERIE						
P2400	GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQ						
P2450	CONSTRUCTION ET REPARATION CARROSSERIE						
P3010	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE						
P3020	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION						
P3022	PLATRERIE						
P3025	CARRELAGE MOSAIQUE						
P3028	PEINTURE-REVETEMENT						
P3100	GENIE THERMIQUE						
P4100	GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION						
P4120	OPTIQUE(LUNETTERIE,PRECISION,COMPOSANTS)						
P4200	GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE						

P4500	GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES					
P4530	MAINTENANCE DES BATEAUX DE PLAISANCE					
P4550	G.MECA MAINTENANCE SYST MECA ET AUTOMAT					
P5100	GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE					
P5200	GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE					
P6100	INDUSTRIES GRAPHIQUES					
P6111	COMPOSITION EN FORME IMPRIMANTE					
P6310	CONDUCTEURS ROUTIERS					
P6320	CONDUCTEURS D'ENGINS: TRAVAUX PUBLICS					
P6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ					
P6503	ARTS APPLIQUES OPTION METIERS D'ARTS					
P6611	PEINTRE EN LETTRES					
P6621	EBENISTERIE D'ART					
P6631	BIJOUTERIE					
P6643	COSTUMIER DE THEATRE					
P6670	ARTS DU LIVRE					
P6980	CINEMA ET PHOTOGRAPHIE					
P7140	HORTICULTURE					
P7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT(E F					
P7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES					
P7410	ESTHETIQUE COSMETIQUE					
P7420	COIFFURE					
P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE					
P8038	ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE					
P8039	ECO-GEST OPTION GESTION ADMINISTRATION					
P8510	HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES					
P8513	BOULANGERIE					
P8520	HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT					
Y0011	PSYEN SPÉCIALITÉ ÉDUCATION, DÉVELOPPEMENT ET APPRENTISSAGES (EDA)					
Y0012	PSYEN SPÉCIALITÉ ÉDUCATION, DÉVELOPPEMENT ET CONSEIL EN ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (EDO)					